

**Département du Morbihan**  
**Commune du HEZO**  
**56450**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 22/01/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14      Présents : 12      Votants : 13

**Présents** :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN, Philippe MAES.

**Absents** : Fabien PLAUD et Gaëlle PALMADE

**Pouvoir** : Fabien PLAUD a donné pouvoir à Claude MAMOU

**Secrétaire de séance** : Philippe MAES

---

**N°03/2021 – Admission en non-valeur de créances irrévocables**

La Commune du HEZO,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Vannes Ménimur,

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Après en en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 13 voix pour :**

- D'admettre en non-valeur les créances communales ci-dessous :

Compte budgétaire	Montants présentés	Montants admis
6541 – créances admises en non-valeur	189 €	189 €
Total	189 €	189 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Guy DERBOIS**